

# INTERDICTION D'ABATTRE EN DEHORS D'UN ABATTOIR

Les moutons doivent être abattus dans un abattoir agréé lors de l'Aïd-el-Kébir :

Ces abattoirs peuvent être pérennes ou fonctionnant temporairement durant la fête de l'Aïd.

*Rapprochez vous de la direction départementale de la protection des populations de votre département pour plus de renseignements.*

L'abattage en dehors d'un abattoir constitue un délit passible de 6 mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (*article L. 237-2 I du code rural*).